

## REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2010 / 2011 : D1 PRE-REGIONAL FEMININE

### ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat D1 Pré-Régional féminines. Le nombre de poules est fixé à 2 poules de 14, appelées 0D1SE1F A – B.

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *dimanche 16 H 00*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée de la phase qualificative du Championnat : Art.18.5 des règlements généraux du CDNBB

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2009 / 2010.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.3.10).

### ART. 2

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> des poules A, B accèdent au Championnat PROMOTION REGIONALE, lors de la saison 2011 / 2012 et participeront à la phase finale pour l'attribution du titre "D1 PRE REGIONAL" en rencontres A/R.

½ finales                    Aller : 2<sup>ème</sup> de B contre 1<sup>er</sup> de A      2<sup>ème</sup> de A contre 1<sup>er</sup> de B  
                                  Retour : 1<sup>er</sup> de A contre 2<sup>ème</sup> de B      1<sup>er</sup> de B contre 2<sup>ème</sup> de A

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

### ART. 3

Les équipes 3<sup>ème</sup> des poules A, B seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison", pour déterminer un ordre d'accès EVENTUELLE au Championnat PROMOTION REGIONALE, lors de la saison 2011 / 2012 et, si besoin, il en sera de même pour les 4<sup>ème</sup>.

### ART. 4

Les équipes classées 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> des Poules A, B descendent en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE lors de la saison 2011 / 2012. Les équipes classées 14<sup>ème</sup> ne sont pas « repêchables ».

Les équipes 11<sup>ème</sup> des poules A, B seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE.

Les équipes 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> des poules A, B seront classées, respectivement, suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D1 PRE-REGIONAL.

**NOTA** : Lors de ces classements (Art 3 et 4), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

### ART. 5

Un Club qui descend de PROMOTION REGIONALE et qui possède une équipe réserve en D1 PRE-REGIONAL verra cette dernière descendre automatiquement en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE.

### ART. 6

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

Ils devront présenter 1 équipe réserve plus 1 équipe de jeunes ou 2 équipes de jeunes.

En cas d'égalité au classement il sera fait application de l'article afférent des règlements sportifs du CDNBB

### ART.7

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : 01/02 janvier et 05/06 mars 2011.

Le CDNBB a réservé 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée les journées des : 18/19 septembre et 30/31 octobre 2010.

### ART. 8

Les dates des PHASES FINALES sont fixées :                    Du 14 au 22 mai 2011  
FINALE POUR LE TITRE :    28/29 mai 2011.

a) Une joueuse non brûlée qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1<sup>ère</sup> réserve et ce, sur la totalité de la saison (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> phases incluses si championnat en 2 phases)

b) Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1<sup>ère</sup> réserve.

**CES REGLES S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX CADETTES SURCLASSEES**

b) Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours.